Document d'Information
Périodique Semestriel
au 30/12/2025

AGIPI Immobilier

Forme Juridique :	SICAV
Classification :	Diversifié
Affectation des résultats :	Capitalisation

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	116 276 275,30
b) Avoirs bancaires	1 123 740,69
c) Autres actifs détenus par l'OPC	34 124 278,16
d) Total des actifs détenus par l'OPC	151 524 294,15
e) Passif	-34 406 068,03
f) Valeur nette d'inventaire	117 118 226,12

**Les montants sont signés.*

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AGIPI Immobilier	RC	117 118 226,12	867 159,76	135,05

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	8,56	6,62
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	90,72	70,12
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	-	-

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
WELLTOWER INC REIT	USD	5 150 514,10	4,40	3,40
PROLOGIS INC	USD	4 886 438,21	4,17	3,22
EQUINIX INC COMMON S	USD	3 697 174,03	3,16	2,44
DIGITAL RLTY TR INC	USD	2 976 843,12	2,54	1,96
SIMON PPTY GROUP INC	USD	2 281 968,33	1,95	1,51
AVALONBAY CMNTYS INC	USD	2 132 019,39	1,82	1,41
REALTY INCOME CORP R	USD	2 017 257,10	1,72	1,33
VENTAS INC COM	USD	1 757 653,91	1,50	1,16
LXP INDUSTRIAL	USD	1 539 624,95	1,31	1,02
HEALTHP 5.375% 35	USD	1 287 425,49	1,10	0,85
SMARTSTOP SELF	USD	1 280 499,35	1,09	0,85
WELLTOWER 5.125% 35	USD	1 250 651,53	1,07	0,83
BRIXMOR 5.75% 35	USD	1 097 225,90	0,94	0,72
SUN COMMUNITIES INC	USD	1 093 200,79	0,93	0,72
EXTRA SPACE STORAGE	USD	1 083 046,99	0,92	0,71
VERIS RESIDENTIAL,	USD	1 060 849,39	0,91	0,70
PUBLIC STORAGE 27	USD	1 028 147,35	0,88	0,68
HOST HOT 5.5% 35	USD	961 877,77	0,82	0,63
BRIXMOR PROPERTY GRO	USD	956 576,47	0,82	0,63
AMERICAN HOMES 4 REN	USD	889 124,24	0,76	0,59
KILROY REALTY CORP R	USD	873 805,13	0,75	0,58
BOSTON 5.75% 35	USD	836 572,63	0,71	0,55
REGENCY CTRS CORP CO	USD	794 762,65	0,68	0,52
CROWN 5.20% 34	USD	790 073,99	0,67	0,52
FEDERAL REALTY INVES	USD	769 646,72	0,66	0,51
EASTGROUP PROPERTIES	USD	731 032,02	0,62	0,48
KIMCO REALTY	USD	701 107,08	0,60	0,46
SCENTRE 3.625% 26	USD	690 523,24	0,59	0,46
PEBBLEBROOK HOTEL TR	USD	690 508,55	0,59	0,46
HEALTHPEAK OP LLC	USD	672 133,59	0,57	0,44
GOODMAN 5.125% 34	USD	656 927,45	0,56	0,43
GOODMA 5.125% 34	USD	650 943,62	0,56	0,43
HOST HOT 5.7% 32	USD	624 717,00	0,53	0,41
PROLOGIS L 5.25% 35	USD	606 700,71	0,52	0,40
HOST HOT 5.7% 34	USD	596 523,79	0,51	0,39
ALEXANDRIA REAL EST.	USD	568 220,28	0,49	0,38
HONG KONG LAND HOLDI	USD	549 687,46	0,47	0,36
WP CAREY INC REIT US	USD	547 566,99	0,47	0,36
BXP, INC	USD	545 276,29	0,47	0,36
AMERICAN 5.45% 34	USD	526 316,43	0,45	0,35
AMT 4.40% 26	USD	518 602,47	0,44	0,34
AGREE REALTY CORP	USD	514 962,72	0,44	0,34
EQUINIX INC 2.5% 31	USD	464 579,60	0,40	0,31
OMEGA HEALTHCARE INV	USD	457 176,58	0,39	0,30
PROLOGIS 5.25% 35	USD	439 442,10	0,38	0,29
IRON MTN INC NEW REI	USD	439 113,70	0,37	0,29
KIM 4.85% 35	USD	431 806,79	0,37	0,28
NTT DC REIT	USD	425 224,31	0,36	0,28
EQUINIX INC 3.2% 29	USD	410 469,05	0,35	0,27
EQUINIX INC 2% 28	USD	406 941,00	0,35	0,27
AMERICAN TO 5.55% 33	USD	365 909,26	0,31	0,24

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
KIMCO 5.3% 36	USD	358 928,02	0,31	0,24
REGENCY 5.10% 35	USD	353 581,62	0,30	0,23
VENTAS 5% 35	USD	349 468,26	0,30	0,23
PROLOGIS 5.5% 34	USD	327 836,62	0,28	0,22
REXFORD 4.375% 27	USD	326 689,93	0,28	0,22
DOUGLAS EMMETT INC C	USD	312 711,52	0,27	0,21
EMPIRE STATE REALTY	USD	305 943,51	0,26	0,20
BOSTON 2.90% 2030	USD	286 048,44	0,24	0,19
REXFORD 2.125% 30	USD	267 499,89	0,23	0,18
HEALTHPEAK 4.75% 33	USD	261 517,70	0,22	0,17
FEDERAL REA 1.25% 26	USD	255 247,67	0,22	0,17
BRIXMOR 5.2% 32	USD	251 996,25	0,22	0,17
BOSTON PROP 2.55% 32	USD	224 675,06	0,19	0,15
AMERICAN 5.4% 35	USD	224 388,33	0,19	0,15
LINEAGE INC	USD	219 249,19	0,19	0,14
VENTAS 5.625% 34	USD	183 154,92	0,16	0,12
AMERICAN 4.9% 30	USD	176 529,11	0,15	0,12
KILROY 5.875% 35	USD	175 421,08	0,15	0,12
CUBESMA 5.125% 35	USD	173 887,94	0,15	0,11
HEALTHPEAK 5.25% 32	USD	136 629,20	0,12	0,09
BOSTON PR 6.5% 34	USD	94 345,41	0,08	0,06
ALEXANDRIA 5.25% 36	USD	84 970,55	0,07	0,06
TOTAL	**USD**	**62 076 111,83**	**53,00**	**40,97**
CAPITALAND MALL TRUS	SGD	2 766 436,51	2,36	1,83
CAPITALAND INVEST	SGD	975 262,77	0,83	0,64
MAPLETREE INDUSTRIAL	SGD	166 491,26	0,14	0,11
TOTAL	**SGD**	**3 908 190,54**	**3,34**	**2,58**
WIHLBORG FASTIGHETER	SEK	360 594,27	0,31	0,24
CATENA AB COMMON S	SEK	231 331,30	0,20	0,15
TOTAL	**SEK**	**591 925,57**	**0,51**	**0,39**
MITSUI FUDOSAN CO JP	JPY	2 305 211,71	1,97	1,52
MITSUBISHI ESTATE JP	JPY	1 569 335,76	1,34	1,04
NIPPON PROLOGIS REIT	JPY	577 635,43	0,49	0,38
UNITED URBAN INVESTM	JPY	149 325,59	0,13	0,10
SHOEI CO LTD/CHIYODA	JPY	138 035,59	0,12	0,09
TOTAL	**JPY**	**4 739 544,08**	**4,05**	**3,13**
LINK REAL ESTATE INV	HKD	1 525 985,85	1,30	1,01
SUN HUNG KAI PROPS H	HKD	873 484,33	0,75	0,58
WHARF REAL ESTATE IN	HKD	419 070,52	0,36	0,28
HYSAN DEVELOPMENT HK	HKD	380 324,03	0,32	0,25
TOTAL	**HKD**	**3 198 864,73**	**2,73**	**2,11**
SAFESTORE HLDGS ORD	GBP	1 074 927,93	0,92	0,71
THE 5.625%	GBP	1 007 868,64	0,86	0,67
SEGRO PLC COMMON STO	GBP	877 154,40	0,75	0,58
LIBERTY 3.375% 29	GBP	874 820,90	0,75	0,58
BRITISH LAND CO ORD	GBP	854 607,35	0,73	0,56
TRITAX BIG 4.75% 32	GBP	846 764,09	0,72	0,56
VONOVIA 5.5% 36	GBP	831 638,79	0,71	0,55
LAND SECUR 4.625% 34	GBP	784 827,38	0,67	0,52
LONDON 4.875% 32	GBP	624 275,43	0,53	0,41
WELLT 4.5% 34	GBP	544 148,75	0,46	0,36
GREAT 5.375% 31	GBP	470 722,34	0,40	0,31
GRAINGER	GBP	416 515,90	0,36	0,27

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
DERWENT LONDON PLC O	GBP	364 892,91	0,31	0,24
DERWENT LO 5.25% 32	GBP	350 368,01	0,30	0,23
GRAINGER PLC 3.375%	GBP	111 802,07	0,10	0,07
TOTAL	**GBP**	**10 035 334,89**	**8,57**	**6,62**
UNIBAIL RODAMCO WEST	EUR	2 429 374,08	2,07	1,60
NERVAL SAS 2.875% 32	EUR	1 363 713,68	1,16	0,90
UNIBAIL 3.875% 34	EUR	1 304 485,20	1,11	0,86
BTF 02/12/26	EUR	1 080 195,53	0,92	0,71
SHURGARD 3.625% 34	EUR	1 074 947,46	0,92	0,71
COVIVIO 4.125% 33	EUR	1 034 019,39	0,88	0,68
LINEAGE 4.125% 31	EUR	990 558,51	0,85	0,65
TAG TEGERNSEE IMMOBI	EUR	855 345,96	0,73	0,56
SAGAX 4.375% 30	EUR	741 947,97	0,63	0,49
KOJAMO 0.875% 29	EUR	720 616,71	0,62	0,48
TAG 0.625% 26	EUR	691 223,25	0,59	0,46
STONEWEG 4.125% 33	EUR	687 348,89	0,59	0,45
SEGRO CAPITA 0.5% 31	EUR	660 213,07	0,56	0,44
AMVEST 3.875% 30	EUR	626 222,71	0,53	0,41
SIRIUS RE 4% 32	EUR	620 150,57	0,53	0,41
KLEPIERRE 3.875% 33	EUR	615 892,17	0,53	0,41
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	596 728,50	0,51	0,39
MERLIN PROPERTIES SO	EUR	539 959,50	0,46	0,36
COVIVIO 4.625% 32	EUR	538 875,68	0,46	0,36
LEG IMMO 3.875% 35	EUR	507 356,26	0,43	0,33
SAGAX AB 4% 32	EUR	498 855,05	0,43	0,33
LEG IMMOB 0.4% 28	EUR	467 896,99	0,40	0,31
TDF INFRAS 4.125% 31	EUR	408 655,89	0,35	0,27
GELF BO 3.625% 31	EUR	398 120,30	0,34	0,26
WAREHOUS 3.125% 31	EUR	396 884,68	0,34	0,26
ELM BV 3.125% 31	EUR	396 299,28	0,34	0,26
HAMMERSON 3.5% 32	EUR	395 224,00	0,34	0,26
AMERICAN T 3.625% 32	EUR	378 115,75	0,32	0,25
SEGRO 3.50% 32	EUR	375 710,32	0,32	0,25
KOJAMO OY 3.875% 32	EUR	326 832,94	0,28	0,22
TAG IMMOBI 4.25% 30	EUR	318 944,39	0,27	0,21
VONOVIA 4.25% 34	EUR	316 645,72	0,27	0,21
PROLOGIS 4% 34	EUR	313 083,53	0,27	0,21
SHURGARD 4% 35	EUR	303 907,48	0,26	0,20
TDF INFRA 3.625% 30	EUR	301 074,69	0,26	0,20
TAG IMMO 3.625% 32	EUR	298 710,94	0,26	0,20
VONOVI 4% 36	EUR	297 241,32	0,25	0,20
VIA OUTL 3.5% 32	EUR	294 602,38	0,25	0,19
CTP NV 4.25% 35	EUR	293 779,03	0,25	0,19
P3 GROUP 4.625% 30	EUR	217 162,47	0,19	0,14
SELP FINA 3.75% 32	EUR	209 240,22	0,18	0,14
EQUINIX 4% 34	EUR	205 392,04	0,18	0,14
P3 GROUP 4% 32	EUR	192 576,57	0,16	0,13
SELP FINAN 0.875% 29	EUR	186 589,80	0,16	0,12
GELF 1.125% 29	EUR	124 444,66	0,11	0,08
TOTAL	**EUR**	**25 595 165,53**	**21,85**	**16,89**
SWISS PRIME SITE CHF	CHF	747 280,86	0,64	0,49
PSP SWISS PROPERTY C	CHF	439 758,06	0,38	0,29
TOTAL	**CHF**	**1 187 038,92**	**1,01**	**0,78**

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
GOODMAN GROUP	AUD	3 154 928,26	2,69	2,08
VICINITY CENTRES REI	AUD	635 632,08	0,54	0,42
STOCKLAND NPV	AUD	561 855,38	0,48	0,37
MIRVAC GROUP STAPLED	AUD	387 009,78	0,33	0,26
ARENA REIT REIT	AUD	204 673,71	0,17	0,14
TOTAL	**AUD**	**4 944 099,21**	**4,22**	**3,26**
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		**34 124 278,16**		**22,52**
TOTAL DES ACTIFS		**151 524 294,15**		**100,00**
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)		**841 950,82**	**0,72**	
TOTAL ACTIF NET		**117 118 226,12**	**100,00**	

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Location Et Exploitation De Biens Immobiliers Propres Ou Loués	84,07	65,01
Fonds De Placement Et Entités Financières Similaires	5,65	4,35
Activités Des Sociétés Holding	2,36	1,82
Hôtels Et Hébergement Similaire	1,86	1,44
Traitement De Données, Hébergement Et Activités Connexes	1,09	0,85
Administration Publique Générale	0,92	0,71
Promotion Immobilière	0,75	0,58
Télécommunications Filaires	0,61	0,47
Autres Activités Auxiliaires De Services Financiers, Hors Assurance Et Caisses De Retraite	0,53	0,41
Construction De Bâtiments Résidentiels Et Non Résidentiels	0,47	0,36
Activités Des Marchands De Biens Immobiliers	0,38	0,29
Autres	0,34	0,26
Commerce De Détail D'Habillement En Magasin Spécialisé	0,25	0,19
Total	**99,28**	**76,74**

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs*
Etats-Unis	52,83	40,82
Royaume-Uni	8,05	6,22
France	7,75	5,99
Allemagne	4,95	3,83
Australie	4,81	3,72
Japon	4,05	3,13
Singapour	3,70	2,86
Luxembourg	3,46	2,68
Hong Kong	3,20	2,47
Pays-Bas	2,22	1,72
Suède	1,56	1,21
Suisse	1,01	0,78
Finlande	0,89	0,69

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs*
Espagne	0,46	0,36
Belgique	0,34	0,26
TOTAL	**99,28**	**76,74**

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage de l'Actif net***
PARTS D'OPC	**-**	**-**
Fonds d' investissement à vocation générale	-	-
FCPR, FCPI, FIP	-	-
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	-	-
OPCVM	-	-
Fonds professionnels à vocation générale	-	-
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	-	-
Organisme de Titrisation	-	-
Autres placements collectifs	-	-
AUTRES NATURE D'ACTIFS	**-**	**-**
Bons de souscriptions	-	-
Bons de caisse	-	-
Billet à ordre	-	-
Billets hypothécaires	-	-
Autres	-	-
TOTAL	**-**	**-**

** Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier*
***f) de l'état du patrimoine*
****d) de l'état du patrimoine*

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	2 211 473,36	1 755 927,20
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	36 737 626,76	31 950 695,88
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) /	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	3 725 442,28	9 741 794,02

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	42 674 542,40
Cessions	43 448 417,10

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
Dividendes à verser				

Modifications intervenues

- Changement de société de gestion au profit de BNP Paribas Real Estate Investment Management France

- Mise à jour annuelle du DIC.

Modifications à intervenir

- Néant.

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

AGIPI IMMOBILIER

Securities Financing Transactions Regulation

30/12/2025

EUR

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant					
% de l'actif net total					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés					
% des actifs pouvant être prêtés					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1 . Nom	
Volume des garanties reçues	
2 . Nom	
Volume des garanties reçues	
3 . Nom	
Volume des garanties reçues	
4 . Nom	
Volume des garanties reçues	
5 . Nom	
Volume des garanties reçues	
6 . Nom	
Volume des garanties reçues	
7 . Nom	
Volume des garanties reçues	
8 . Nom	
Volume des garanties reçues	
9 . Nom	
Volume des garanties reçues	
10 . Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1 . Nom					
Montant					
Domicile					
2 . Nom					
Montant					
Domicile					
3 . Nom					
Montant					
Domicile					
4 . Nom					
Montant					
Domicile					
5 . Nom					
Montant					
Domicile					
6 . Nom					
Montant					
Domicile					
7 . Nom					
Montant					
Domicile					
8 . Nom					
Montant					
Domicile					
9 . Nom					
Montant					
Domicile					
10 . Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
Pays de l'émetteur de la garantie					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux					
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

• La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale

• La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale

• La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

• La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds côtés et autres question liées aux OPCVM.
Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :
- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.
Les garanties financières reçues en titres ne sont pas réutilisées.
La rémunération estimée issue de la réutilisation des garanties de l'OPC est donc proche du taux monétaire de référence.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1 . Nom	
Montant conservé	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
en % du revenus					
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur…)					
Montant					
en % du revenus					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur…)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(…) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnelsspécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de 'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la soussection 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement